

intelligence de nos rédacteurs de journaux rouges.

J'ai gagné mon élection par une majorité de huit voix ! Huit voix, lorsque dix-huit mois seulement auparavant M. Langelier emportait le comté et me battait par une majorité de cent quatre-vingt-neuf voix. Le revirement était subit, le désenchantement profond. Mais il en coûtait à Mr. Langelier d'avouer que le comté ne voulait plus de lui et que sa popularité d'emprunt disparaissait avec la fumée qui l'avait produite.

Le résultat était là néanmoins, et son évidence s'imposait à tous. Mais on ferma les yeux et on cria à la corruption. Mon élection fut contestée et on promit de prouver que le siège que je venais de conquérir ne m'appartenait pas, mais on n'osa pas dire qu'il appartenait à un autre et surtout on ne se risqua pas à le demander pour lui.

Huit voix pourtant sont bien faciles à retrancher de la couronne du vainqueur.

La loi est explicite :

« 265. Lors de l'instruction d'une « pétition d'élection, dit-elle, il sera « retranché du nombre des suffrages « donnés à un candidat *un vote pour « chaque personne* qui sera prouvée « avoir voté après avoir commis une « manœuvre frauduleuse à l'instigation de ce candidat, d'un de ses « agents ou de toute autre personne « agissant au nom ou dans l'intérêt « de ce candidat. »

Et lorsque l'on crie à la corruption générale et surtout lorsqu'on est bien sûr d'avoir respecté les lois, lorsque l'on a rien à se reprocher, pourquoi alors ne pas réclamer un siège que l'on peut si facilement obtenir ?

Qu'est-ce à dire ?

Répondez partisans de la pureté électorale. Voilà certes une présomption beaucoup plus forte que celle que l'on a bien voulu invoquer pour annuler mon élection ; car, il faut bien le dire, mon élection a été annulée, non pas sur des preuves mais sur de ridicules *présomptions* de corruption.

## Ier FAIT.

*Repas électoral donné à 15 ou 20 électeurs, au Buton.*

Ce repas est prouvé par le témoignage de celui-là même qui représentait, quelques jours plus tard, M. Langelier au poll du Buton, et chez qui le repas a été donné.

Je cite ce témoignage de M. Vilmer Talbot.

« Le lendemain qui était un dimanche les deux candidats ont « parlé après la messe. Le dimanche « il y a eu *un repas donné chez moi...* « ils étaient *quinze à vingt* à table. « C'est le dîner qu'ils ont ainsi pris. « J'avais eu des provisions *pour préparer le dîner*. C'est Monsieur Thomas Fournier qui m'avait donné « ces provisions *pour ce repas* : il les « avait apportées avec lui dans sa « voiture, dans laquelle étaient MM. « Langelier et Beaumont. Ces provisions consistaient en ceci : il y avait « du pain, un morceau de lard, un « quartier de veau, un bol de beurre, « et il y avait un flacon de gin. »

C'était un gros flacon d'une pinte ou trois chopines.

Dans son témoignage, M. Langelier admet que c'est sur son ordre que Thomas Fournier avait mis ces provisions là dans sa voiture.

« Lorsque Thomas Fournier, continue le témoin Vilmer Talbot, m'a « donné les provisions dont j'ai parlé, il m'a dit : *mets cela dans ta valise ; demain j'amènerai quelques amis.* »

« Le dîner a eu lieu un peu après une heure, après que les discours « fussent finis à la porte de l'église. « M. Langelier a dîné à la même table « avec eux autres. »

Le témoin Hermenigilde Morin confirme pleinement ce dernier fait. Voici ce qu'il dit :

« Messieurs Langelier, Thomas « Fournier, Alexandre Ruel et son « beau-fils étaient à cette première table : *je n'ai pas payé pour ce dîner* « là chez Vilmer Talbot ; nous étions « cinq ou six à la première table, « peut-être sept au plus... Mons. Langelier était à table lorsque je suis entré prendre *ma place.* »